

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE JOLIETTE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Roch-de-l'Achigan, tenue lundi le 29 juin 2026 à 19 h 30, à la Chapelle du Vieux-Couvent, située au 7, rue du Docteur-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

La séance est présidée par Sébastien Marcil, maire.

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. L'avis spécial de convocation a été donné par écrit aux membres du conseil dans les délais requis, et les sujets à être traités lors de la présente séance sont ceux mentionnés à l'avis de convocation.

Avant de procéder aux affaires de la séance, il est constaté que l'avis de convocation a été notifié tel que requis par le Code municipal du Québec aux membres du conseil qui ne sont pas présents à l'ouverture de la séance.

Le président d'assemblée a droit de vote, mais n'est pas tenu de l'exercer.

Les membres du conseil suivants sont présents :

M. Sébastien Marcil, Maire
Mme Alexandra Benny, Conseillère
M. Richard Dubé, Conseiller
M. Sylvain Payette, Conseiller
M. Eric Muloin, Conseiller
Mme Nadine Desforges, Conseillère
M. Antoine Gagnon, Conseiller

Est également présent : Me David Cousineau, directeur général et greffier-trésorier adjoint

ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. NOUVEL ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF - ADOPTION
5. RÉFECTION DU TROTTOIR DU PONT D'ORSONNENS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT
6. SENTIER DES GÉNÉRATIONS - AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPENSATOIRE
7. PÉRIODE DE QUESTIONS
8. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant constaté, le maire déclare la séance ouverte.

2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

La présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux dispositions du Code municipal du Québec. Il est constaté que l'avis spécial de convocation a été notifié aux membres du conseil dans le délai requis et que les sujets à être traités sont ceux mentionnés audit avis. Il est également constaté que la documentation utile à la prise de décision a été rendue disponible aux membres du conseil.

Tous les membres du conseil étant présents à l'ouverture de la séance.

8279-06-2026 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont été convoqués à la présente séance extraordinaire conformément aux dispositions applicables;

CONSIDÉRANT QUE les sujets inscrits à l'ordre du jour sont ceux mentionnés à l'avis spécial de convocation;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par Mme Alexandra Benny, et résolu :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

8280-06-2026 4. NOUVEL ORGANIGRAMME ADMINISTRATIF - ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite revoir son organisation administrative afin de mieux répondre à ses besoins opérationnels;

CONSIDÉRANT QUE la croissance des services municipaux nécessite une clarification des rôles, des responsabilités et des liens hiérarchiques entre les différents services;

CONSIDÉRANT QUE le nouvel organigramme vise à assurer une meilleure répartition des tâches, une plus grande efficacité administrative et un encadrement adéquat du personnel municipal;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du projet de nouvel organigramme administratif préparé par la direction générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Richard Dubé, appuyé par M. Antoine Gagnon, et résolu :

QUE le conseil municipal adopte le nouvel organigramme administratif de la Municipalité, tel que présenté;

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

Adoptée à l'unanimité

8281-06-2026

5. RÉFECTION DU TROTTOIR DU PONT D'ORSONNENS - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a octroyé un contrat relativement aux travaux de réfection du trottoir du pont d'Orsonnens;

CONSIDÉRANT QUE des travaux additionnels sont requis afin de procéder au remplacement d'un drain;

CONSIDÉRANT QUE le coût estimé pour le remplacement d'un drain est de 5 541,53 \$, plus taxes applicables, incluant notamment l'excavation, la fabrication d'une boîte en béton, ainsi que la mise en place du cadre et de la grille;

CONSIDÉRANT QUE cette modification constitue un accessoire au contrat initial et n'en change pas la nature;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil jugent opportun d'autoriser la signature d'un avenant au contrat afin de permettre la réalisation de ces travaux additionnels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Payette, appuyé par M. Eric Muloin, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise la signature d'un avenant au contrat relatif à la réfection du trottoir du pont d'Orsonnens, pour les travaux additionnels liés au remplacement d'un drain;

QUE cet avenant soit autorisé pour un montant de 5 541,53 \$, plus taxes applicables;

QUE la direction générale soit autorisée à signer l'avenant et tout document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

8282-06-2026

6. SENTIER DES GÉNÉRATIONS - AUTORISATION DU PAIEMENT D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE COMPENSATOIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a déposé, le 5 décembre 2025, une demande d'autorisation relativement au projet d'aménagement du Sentier des générations;

CONSIDÉRANT QUE l'analyse de cette demande indique que les travaux projetés comportent notamment des travaux de remblai, de déblai et d'aménagement du sol affectant un milieu hydrique sur une superficie de 900 m²;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 46.0.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, la délivrance de l'autorisation demandée est subordonnée au paiement d'une contribution financière visant à compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE le montant de cette contribution financière a été établi à 34 445,68 \$, conformément au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT QUE cette contribution doit être payée avant le 23 juillet 2026 afin d'éviter le refus de délivrance de l'autorisation demandée;

CONSIDÉRANT QUE le paiement de cette contribution ne dispense pas la Municipalité d'attendre la délivrance de l'autorisation ministérielle avant d'amorcer la réalisation du projet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Nadine Desforges, appuyée par M. Richard Dubé, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise le paiement d'une contribution financière compensatoire au montant de 34 445,68 \$, relativement au projet d'aménagement du Sentier des générations;

QUE ce paiement soit effectué selon les modalités prévues à l'avis de contribution financière transmis à la Municipalité;

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document, à effectuer le paiement requis et à poser tout geste nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la dépense soit financée à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les citoyens à formuler leurs questions au conseil municipal. Aucune personne n'étant présente dans la salle, aucune question n'est formulée.

8283-06-2026 8. LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h 38, il est résolu sur proposition de M. Antoine Gagnon, appuyé par Mme Alexandra Benny, que la présente séance soit levée.

Adoptée à l'unanimité

Me David Cousineau,
Directeur général



Sébastien Marcil
Maire